

# Compte rendu du Conseil Municipal

## Séance du 11 octobre 2016

L'an deux mil seize, le onze octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

✕ Date de convocation du Conseil municipal : 07 octobre 2016.

■ **ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. RAMBAULT, M. MATHE, Mme RIVEAULT, M. ROY, Mme WYSE, M. FAUCHER, Mme ALLAIN, Mme BERNARD, M. GAUTHIER, Mme BILLY, Mme DUCHEZ, Mme JOSQUIN, M. DEHAY, M. FUSEAU, M. AUBER, M. VOYER.

■ **ABSENTS EXCUSÉS** : M. TALBOT, Mme PLOYEZ, Mme ROTUREAU.

■ **PROCURATIONS** :

↳ Mme Séverine ROTUREAU à Mme Annie DUCHEZ.

**Nombre de Conseillers** :    ➡ en exercice : 19    ➡ présents : 16    ➡ votants : 17

✕ Monsieur David AUBER a été élu secrétaire de séance.

### 1) ADHESION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS AU SYNDICAT MIXTE OUVERT " DEUX-SÈVRES NUMÉRIQUE "

En juillet 2012, le Département des Deux-Sèvres a élaboré le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) qui décrit l'articulation entre initiative publique et privée en Deux-Sèvres en termes de développement des réseaux à très haut débit fixe (fibre jusqu'à l'habitant) sur le territoire.

Il convient désormais de créer officiellement la structure chargée de mettre en œuvre le SDTAN et d'exercer la compétence qui lui permet d'établir et d'exploiter des infrastructures, des réseaux et des services de communications électroniques.

Il résulte des réflexions engagées en la matière que la structure la plus adéquate pour mener à bien cette opération est le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) prévu à l'article L.5721-2 du CGCT. Elle permet en effet d'associer dans le projet tous les acteurs publics concernés, tout en garantissant la cohérence des déploiements et une meilleure gestion des financements qui seront mobilisés par l'Europe, l'État, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département et les Intercommunalités des Deux-Sèvres.

Par arrêté préfectoral, les Communautés de Communes sont désormais toutes dotées de la compétence " communications électroniques " prévue à l'article L.1425-1 du CGCT. Elles peuvent devenir membres du SMO et lui transférer leur compétence.

Il convient désormais, préalablement à la création effective du SMO :

- que les Conseils Municipaux des Communes membres autorisent leur Communauté de Communes à adhérer au SMO dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, en vertu de l'article L.5214-27 du CGCT ;
- que la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) statue favorablement en faveur de la création du SMO, conformément à l'article L.5211-45 du CGCT. Une fois cet avis rendu, la procédure de création du SMO pourra être engagée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la Communauté de communes du Thouarsais à adhérer au SMO chargé de mettre en œuvre le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1425-1, L 1425-2 , L 5214-27, L 5721-1 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental des Deux-Sèvres n° 21 en date du 13 juillet 2012 portant adoption du SDTAN (schéma directeur territorial d'aménagement numérique) des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Deux-Sèvres n° 21A en date du 11 juillet 2016 portant validation du principe de création du Syndicat mixte Ouvert " Deux-Sèvres Numérique ",

Considérant que la Communauté de communes, disposant de la compétence "communications électroniques " considère que le SMO est la structure de portage partenariale adaptée à la mise en œuvre du projet départemental d'aménagement numérique ainsi qu'aux objectifs poursuivis en la matière par ses membres,

Considérant que la Communauté de communes souhaite adhérer au futur SMO et lui transférer l'ensemble des compétences afférentes telle que rédigées dans ses statuts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE :**

- d'autoriser la Communauté de Communes du Thouarsais à adhérer au Syndicat Mixte Ouvert " Deux-Sèvres Numérique " qui sera chargé de mettre en œuvre le SDTAN dans le cadre du service public des communications électroniques prévu à l'article L.1425-1 du CGCT ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 14-10-2016

**2)**  
**VALIDATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION  
DES CHARGES TRANSFÉRÉES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA  
COMPÉTENCE CONTINGENT INCENDIE POUR 15 COMMUNES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-25-1 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies ;

CONSIDERANT que la CLECT réunie le 13 Juin 2016 a validé le calcul des transferts de charges relatif à la compétence contingent incendie ;

CONSIDERANT que pour le calcul de l'attribution de compensation, le montant pris en compte est la cotisation 2013, sauf pour les communes de Coulonges-Thouarsais, Marnes, Pierrefitte et Saint-Varent pour lesquelles les montants pris en compte sont la moyenne des cotisations 2013 à 2015 ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 13 Juin 2016 tel que présenté en annexe qui définit l'attribution de compensation des 15 communes concernées par le transfert de la compétence contingent incendie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la manière suivante :

Commune	AC Actuelle	AC déduite au titre du SDIS	AC au 01/01/2016
- Argenton-l'Eglise	29 271,00	16 891,56	12 379,00
- Bouillé-Loretz	- 4 243,00	20 153,34	- 24 396,00
Bouillé-Saint-Paul	- 15 029,00	3 792,45	- 18 821,00
Cersay	- 3 097,00	10 929,58	- 14 027,00
Coulonges-Thouarsais	13 324,00	5 399,70	7 924,00
Glénay	13 247,00	7 618,35	5 629,00
Luché-Thouarsais	114 535,00	3 389,31	111 146,00
Luzay	- 12 522,00	3 967,92	- 16 490,00
Marnes	23 808,00	2 881,83	20 926,00
Massais	- 152,00	4 679,98	- 4 832,00
Pierrefitte	14 011,00	3 658,62	10 352,00
Sainte-Gemme	2 793,00	2 896,15	- 103,00
Saint-Généroux	33 055,00	3 000,79	30 054,00
Saint-Jouin-de-Marnes	56 797,00	5 609,34	51 188,00
Saint-Varent	645 305,00	73 105,39	572 200,00

- autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le rapport de la CLECT du 13 Juin 2016 et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 14-10-2016

3)

### **EQUIPEMENTS TECHNIQUES DE LA PARCELLE AM N° 308**

#### **CONCLUSION D'UN NOUVEAU BAIL AVEC ORANGE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société ORANGE souhaite conclure un nouveau bail de douze ans pour l'occupation par ses équipements techniques (station relais téléphonique) de la parcelle cadastrée section AM n° 308, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

Le loyer annuel sera porté à 1 700 € et sera augmenté de 2 % à la date anniversaire du bail.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, celui-ci, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la conclusion d'un bail de douze ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, avec la société ORANGE pour l'occupation par ses équipements techniques de la parcelle cadastrée section AM n° 308.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 14-10-2016

4)

#### **DÉGRADATION DE BIENS COMMUNAUX - PARTICIPATION DU RESPONSABLE DES DÉGÂTS**

Monsieur le Maire indique que de temps à autre des dégâts sont occasionnés à des biens communaux (panneaux de signalisation, vitres,...) par des tiers identifiés. Lorsque ce sont les agents

communaux qui procèdent aux réparations, il propose de faire participer le responsable des dégâts aux frais engagés et demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** que les tiers identifiés responsables de dégradations à des biens communaux devront s'acquitter d'une participation aux frais établie comme suit :
  - frais de remplacement du matériel ou mobilier sur facture.
  - coût horaire des agents communaux chargés de la réparation.
- **DÉCIDE** que la recette sera imputée au compte 7911 "Indemnités de sinistres".

Arrivée de M. FUSEAU au point quatre de l'ordre du jour.

Reçu en Sous-Préfecture  
79 - BRESSUIRE - le 14-10-2016

## 5) **RENOVATION DU CENTRE DE LOISIRS ET DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES**

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AUDIT ENERGETIQUE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est envisagé de rénover le centre de loisirs et le relais assistantes maternelles rue des Bournais. Pour ce faire, les bâtiments nécessitent une rénovation globale, notamment au point de vue énergétique, ce qui implique un audit énergétique qui doit permettre d'évaluer les travaux nécessaires à cette rénovation.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la Société PAGNIEZ d'un montant total de 5 520 € T.T.C. et de demander une subvention à hauteur de 70 % du montant H.T. de l'audit à l'ADEME, soit 3 220 € H.T.

La dépense sera inscrite à l'article 2031 - opération 193 du budget de la commune.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, celui-ci à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir l'offre de la société PAGNIEZ d'un montant total de 5 220 € T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention à hauteur de 70 % du montant H.T. de l'audit à l'ADEME, soit 3 220 € H.T.

Reçu en Sous-Préfecture  
79 - BRESSUIRE - le 14-10-2016

## 6) **TRAVAUX DIVERS** **DEMANDE DE SUBVENTION** **A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire une demande de subvention à la Communauté de Communes du Thouarsais au titre du dispositif de solidarité financière 2016, pour les travaux suivants :

- Aménagement d'un point de vue sur le bas de la rue Novihéria : 23 893,63 € H.T. (reprise du mur, garde-corps et apport de terre végétale),
- Changement d'une cloche de l'église : 12 070,00 € H.T.,
- Pose d'une clôture et de portails aux écoles : 10 000,00 € H.T.,

- Création de réseaux d'eaux pluviales au Chaffaud et à la Joatière, extraction d'un rocher d'un fossé du stade de football, création d'une réserve incendie aux Oliviers : 8 644,25 € H.T.,
- Travaux d'amélioration énergétique au complexe sportif : 10 833,75 € H.T.

Monsieur le Maire précise que la participation financière est limitée à 50 % du coût total du projet déduction faite des subventions. Le coût total des travaux s'élève à 65 441,63 € H.T., la subvention demandée est de 29 538,41 € soit la totalité de l'enveloppe octroyée à la commune.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de demande de subvention concernant les travaux énumérés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à demander à la Communauté de Communes du Thouarsais la somme de 29 538,41 € au titre du dispositif de solidarité financière 2016.

Reçu en Sous-Préfecture  
79 - BRESSUIRE - le 14-10-2016

7)

### **BUDGET PRINCIPAL** **ET BUDGET ANNEXE ENSEMBLE COMMERCIAL** **VIREMENT 3/2016**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2016 ayant été insuffisants, il est donc nécessaire de voter des crédits supplémentaires afin de financer :

- Les intérêts courus concernant le réaménagement de l'emprunt non prévus au budget primitif 2016 :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b><u>BUDGET PRINCIPAL</u></b>		
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
- Article 66111 : Subventions de fonctionnement aux organismes publics à caractère administratif	+ 273,00 €	
- Article 678 : Autres charges exceptionnelles	- 273,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b><u>BUDGET ANNEXE</u></b>		
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
- Article 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	+ 273,00 €	
- Article 74748 : Participations autres communes		+ 273,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 273,00 €</b>	<b>+ 273,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Reçu en Sous-Préfecture  
79 - BRESSUIRE - le 14-10-2016

8)

### **BUDGET PRINCIPAL VIREMENT 5/2016**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2016 ayant été insuffisants, il est donc nécessaire de voter des crédits supplémentaires afin de financer :

- le solde de la participation au Centre Socio Culturel concernant les ateliers pédagogiques dans le cadre

de la réforme des rythmes scolaires pour la période 2015/2016 (+ 5 959,80 euros), le transport de deux charrettes et un tombereau venant de la ville de Fors (+ 875,52 euros), les intérêts courus concernant le réaménagement des 4 emprunts non prévus au budget primitif 2016, l'achat de deux micro-ondes un pour la cantine et l'autre pour l'école maternelle (+102,98 euros), la fourniture et le transport de terre ainsi que la clôture concernant l'aménagement du point de vue Rue Novihéria (+ 8 673,00) et l'audit concernant la rénovation centre loisirs-ram (+ 5 520,00 euros) compensés par le compte de réserve et la non réalisation d'un achat de terrain en réserve foncière :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
- 023 : Virement à la section d'investissement	+ 13 160,00 €	
- Article 6218 : Autre personnel extérieur	+ 5 960,00 €	
- Article 6241 : Transports de biens	+ 876,00 €	
- Article 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	+ 397,00 €	
- Article 678 : Autres charges exceptionnelles	- 20 393,00 €	
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>		
- 021 : Virement de la section de fonctionnement		+ 13 160,00 €
<b><u>75 : RESERVE FONCIERE</u></b>		
- Article 2111 : Terrains nus	- 1 136,00 €	
<b><u>151 : ACHAT MATERIEL/MOBILIER/DIVERS</u></b>		
- Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	+ 103,00 €	
<b><u>170 : VOIRIE</u></b>		
- Article 2152 : Installations de voirie	+ 8 673,00 €	
<b><u>193 : RENOV.CENTRE LOISIRS-RAM</u></b>		
- Article 2031 : Frais d'études	+ 5 520,00 €	
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>+ 13 160,00 €</b>	<b>+ 13 160,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Reçu en Sous-Préfecture  
79 - BRESSUIRE - le 14-10-2016

9)

### **INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (IAT)** **MODIFICATION DU TABLEAU DES BÉNÉFICIAIRES**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 88, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 91-675 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, rendu applicable à la fonction publique territoriale par la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001,
- Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux.

Suite à des avancements d'échelon ou de grade, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier de la façon suivante la liste des bénéficiaires de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) :

CADRE D'EMPLOI ET GRADE CONCERNE	MONTANT DE RÉFÉRENCE ANNUEL INDEXE	COEFFICIENT MULTIPLICATEUR MAXIMUM
Brigadier Chef Principal	492,98 €.	4,2
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	472,48 €	3,7
Adjoint du Patrimoine de 1 <sup>ère</sup> Classe	467,08 €	3,6

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

→ **DÉCIDE** de modifier selon le tableau précédent le coefficient multiplicateur des grades de la liste des bénéficiaires de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.).

Les autres conditions de la délibération du 12 février 2004 sont inchangées.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 14-10-2016

10)

### INDEMNITÉ D'EXERCICE DES MISSIONS DES PRÉFECTURES MODIFICATION DU TABLEAU DES BÉNÉFICIAIRES

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 88, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 91-675 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, rendu applicable à la fonction publique territoriale par la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001,
- Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfectures,
- Vu le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 portant modification de divers textes indemnitaires applicables à certains personnels relevant du Ministère de l'intérieur,
- Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures.

Suite à des avancements de grade ou d'échelon, ainsi qu'à la création d'un poste, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le coefficient multiplicateur des grades suivants de la liste des bénéficiaires de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP), ainsi que d'ajouter un grade :

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES CONCERNES	MONTANT DE RÉFÉRENCE ANNUEL FIXE PAR ARRETE MINISTERIEL	COEFFICIENT MULTIPLICATEUR MAXIMUM
Attaché Principal	1 372,04 €	2,4
Rédacteur	1 492 €	1,5
Agent de Maîtrise Principal	1 204 €	1,9

<b>Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>1 153 €</b>	<b>1,5</b>
<b>Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>1 478 €</b>	<b>1,5</b>

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

→ **DÉCIDE** de modifier selon le tableau précédent le coefficient multiplicateur des grades de la liste des bénéficiaires de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures (IEMP), ainsi que d'ajouter un grade.

Les autres conditions de la délibération du 12 février 2004 sont inchangées.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 14-10-2016

11)

**TARIFS ÉCOLE DE MUSIQUE**  
**PARTICIPATION DES ÉLÈVES**  
**ANNÉE 2016-2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs des élèves de l'école de musique pour l'année 2016-2017 avaient été fixés à la réunion du 4 juillet 2016.

Monsieur le Maire indique qu'il faut rajouter la vente des livres pour les élèves de l'école de musique. La commune de SAINT-VARENT a acheté ces livres chez SARL INSTRUMENTS, ECLAIRAGE, SONORISATION de BRESSUIRE pour un montant global de 114,24 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** pour la période scolaire 2016-2017, de fixer la participation des élèves de l'école de musique suivant les livres achetés et dont la liste figure ci-après :

‣ Méthode (quantité 4)	22,08 €.
‣ Méthode (quantité 1)	25,92 €.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 14-10-2016

-----  
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.*

*Le Secrétaire de séance,*

*Le Maire,*